

1^{er} oct. 2009
état au
1^{er} janv. 2012

Convention relative à la constitution d'un service intercommunal d'archivage ¹

Les Conseils communaux de Chézard-Saint-Martin, Corcelles-Cormondrèche et Cortailod, ainsi que ceux de Bôle, Cressier, Rochefort, Cernier, Saint-Aubin-Sauges et Cernier, représentants des Communes signataires,

- vu les dispositions légales en matière d'archivage des documents, notamment
 - les règlements généraux de commune,
 - la loi sur la transparence des activités étatiques, du 20 juin 2006, notamment ses articles 33 et 34,
 - la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, notamment son article 39,
- vu l'arrêté de leurs Conseils généraux instituant un poste d'archiviste intercommunal,
- vu les dispositions en révision relatives à la loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989,

adhèrent à la présente convention, qu'ils acceptent.

Section 1, Organisation générale

But

Article premier

¹ Les Communes signataires de cette convention instituent un service d'archivage intercommunal.

² La Convention a notamment pour buts de

- a. fédérer les Communes pour faciliter leurs travaux d'archivage légal;
- b. proposer des démarches harmonisées pour la gestion des archives, notamment au titre des méthodes de travail et des logiciels informatiques;
- c. renforcer la position des Communes lors de négociations avec les partenaires informatiques (par exemple, CEG ou SIEN) ou en cas mandat de prestations externe.

Commission

Art. 2

La responsabilité de ce service est assurée par une Commission constituée d'un délégué par commune, nommé par le Conseil communal.

Compétences

Art. 3

La Commission:

- prend toutes les dispositions pour assurer des travaux d'archivage répon-

¹ dénomination acceptée en séance de la Commission de gestion, le 22 octobre 2010

nant aux besoins de Communes signataires et aux normes légales, avec du personnel engagé par la Convention ou dans le cadre d'un mandat de prestations externe.

- adopte le budget annuel du service;
- adopte les comptes annuels du service et la répartition des frais entre les Communes parties de la convention;

Section 2, Gestion interne des besoins des Communes

Chapitre 1, Gestion

Principe	Art. 4 La Commission peut faire exécuter les travaux d'archivage dans les Communes signataires par du personnel engagé dans le cadre de cette Convention.
Surveillance	Art. 5 Le Conseil communal de Corcelles - Cormondrèche assure l'engagement du personnel ainsi que la surveillance et la gestion administratives du service.
Engagement du personnel	Art. 6 Le Conseil communal de Corcelles - Cormondrèche, après avoir consulté la Commission, <ul style="list-style-type: none">– rédige le cahier des charges du personnel;– nomme et révoque le personnel;– prend toutes les dispositions nécessaires pour sa formation continue.
Administration	Art. 7 La Commune de Corcelles - Cormondrèche assure les travaux administratifs en relation avec le service, notamment la préparation du projet de contrat de travail, la gestion du traitement, la préparation des comptes et budget annuels et le secrétariat de la Commission.

Chapitre 2, Financement

Fonctionnement **Art. 8**

Les frais de fonctionnement comprennent:

- le traitement du personnel;
- les frais de location de locaux, de mobilier et de fournitures;
- les frais relatifs à l'achat groupé de matériel d'archivage;
- l'amortissement de l'équipement, notamment informatique.

Répartition **Art. 9**

Les Communes signataires s'engagent à couvrir les frais de fonctionnement au prorata de l'engagement du personnel dans les diverses administrations.

Comptes **Art. 10**

Les comptes de fonctionnement sont tenus par la Commune de Corcelles - Cormondrèche, qui les présente régulièrement à un contrôle fiduciaire.

Section 3, Mandat de prestations externe

Principe **Art. 11**

La Commission peut attribuer un mandat de prestations externe pour l'exécution des travaux d'archivage dans les Communes signataires.

Mandat et coordination **Art. 12**

¹ Chaque année, en principe, la Commission choisit l'entreprise mandatée, le contrat pouvant être renouvelé d'année en année.

² Une fois les besoins de chaque Commune définis, la Commission fixe avec le mandataire;

- a. la charge de travail nécessaire aux travaux d'archivage dans chaque Commune, donc le volume de travaux mandaté à l'entreprise et les dépenses y relatives (budget);
- b. le programme de travail annuel, avec indications des périodes consacrées aux travaux dans chaque Commune;
- c. les prestations requises en matière de nouvelles technologies de gestion des documents.

Devoirs du
mandataire

Art. 13

Le mandataire livre au secrétariat de la Convention,

- a. au 31 juillet de l'année en cours, un court rapport sur l'avancement des travaux;
- b. au 30 septembre, un projet de plan de travail pour l'année à venir et un budget des dépenses;
- c. au 31 janvier, le décompte des charges de l'année passée, avec un court rapport sur les travaux effectués.

Section 4, Adhésion et démission

Admission

Art. 14

Toute commune peut adhérer à la convention, moyennant préavis favorable de la Commission.

Démission

Art. 15

¹ Les communes signataires ne peuvent quitter la convention avant une période initiale de 3 ans dès sa création.

² Passé ce délai, toute commune peut démissionner pour la fin d'une année, moyennant un avertissement écrit donné une année à l'avance.

³ La commune signataire sortante ne peut plus être la commune en charge de la gestion du poste.

Révocation

Art. 16

La convention peut être révoquée par décision prise à l'unanimité des membres de la Commission et des communes signataires.

Section 5, Dispositions finales

Durée

Art. 17

La durée de la présente convention est indéterminée

Entrée
en vigueur

Art. 18

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

Chézard-Saint-Martin, le

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire

Le Président

Corcelles – Cormondrèche, le

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

Le Président

Cortailod, le

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire

Le Président

et les avenants des Conseils communaux des Communes suivantes:

- Bôle;
- Cernier;
- Coffrane;
- Cressier;
- Engollon;
- Rochefort;
- Saint-Aubin-Sauges.